



Section SUD WTG

Syndicat SUD Télécom 59

mail : sud-telecom59@orange.fr

V/Ascq, le 30/03/2023

LA GREVE EST RECONDUITE JUSQU'AU RETRAIT DE LA LOI SUR LES RETRAITES !

Depuis le 7 mars, notre Union syndicale Solidaires, dont font partie tous les SUD, appelle à la reconduction des actions de grève et aux blocages dans tous les secteurs professionnels et/ou entreprises où les salarié-es le veulent...

Ces actions seront reconduites, d'ailleurs avec l'appui de toutes les organisations syndicales de salarié-es, tant que le Gouvernement n'aura pas retiré sa loi !

La grève et les débrayages se poursuivent donc à Webhelp, comme ailleurs, même si votre Direction et Macron ne le veulent pas.

La Direction tente de vous faire croire que les débrayages seraient des absences injustifiées, pourtant, le texte officiel émanant des services du Premier Ministre dont nous publions les extraits ci-dessous, démontre que votre Direction vous ment et invente sa propre loi !

CE QUE DIT LA LOI (source www.service-public.fr/particuliers/vos droits/F117)

Droit de grève d'un salarié du secteur privé

Vérfifié le 24/06/2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le droit de grève est un droit reconnu à tout salarié dans l'entreprise, sous conditions. La grève est définie comme étant la cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles. Elle entraîne une retenue sur le salaire du salarié gréviste (sauf exceptions).

Droit de grève d'un salarié du secteur privé

Salariés concernés

Tout salarié d'une entreprise peut utiliser son droit de grève.

Il n'est pas nécessaire que tous les salariés ou la majorité des salariés de l'entreprise participent à la grève.

La grève est un droit individuel, mais qui s'exerce collectivement.

Pour être qualifié de grève, le mouvement doit être suivi par au moins 2 salariés.

Toutefois, un salarié peut faire grève seul dans les conditions suivantes :

- Soit le salarié accompagne un appel à la grève lancé au niveau national
- Soit il est l'unique salarié dans l'entreprise

Conditions

Pour être valable, la grève doit réunir les 3 conditions suivantes :

- Un arrêt total du travail
- **Un arrêt collectif du travail par l'ensemble des salariés grévistes (l'appel d'un syndicat à faire grève n'est pas nécessaire)**
- Des revendications professionnelles (revendications salariales, portant sur les conditions de travail ou la défense de l'emploi par exemple).

Durée

Il n'existe aucune durée légale minimale ou maximale.

La grève peut être de courte durée (1 heure ou même moins) ou bien se poursuivre pendant une longue période (plusieurs jours ou semaines).

Elle peut être répétée.

Exemple

Un arrêt total et concerté du travail d'1/4 d'heure toutes les heures pendant 10 jours relève d'un exercice normal du droit de grève.

Les débrayages sur le site de Tourcoing se poursuivent et leur traduction sur la feuille de paie devra être « absence justifiée non rémunérée », ou simplement « absence non rémunérée », la grève n'étant pas un motif injustifié d'absence à son poste de travail !

Le Gouvernement a choisi le 49.3 pour passer sa loi en force, nous, salarié-es choisissons de répondre par 49.3 nuances de grève pour faire tomber sa loi scélérate !

Le Conseil Constitutionnel rendra son avis le 14 avril sur les conditions d'adoption de la loi. Mais d'ici là, la mobilisation doit encore se renforcer et les grèves s'étendre.

*La prochaine grande journée de manifestations se déroulera partout en France le 6 avril.
MANIFESTATION REGIONALE A LILLE LE 6 AVRIL
Départ à 14h30 Porte de Paris (métro Mairie de Lille)*

Contact : sadjiahaddouche.sud@gmail.com tel : 06 24 62 78 56



Accès à notre page Facebook Centres d'appel en scannant le QR Code